

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
KICHENIN Virgile	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 11/8-01
	<b>DÉPARTS</b>	
ASSABY Maximilien	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01 (procuration à ORPHÉ Monique)
CHÉFIARE Claudine	à 10 h 34	au Rapport n° 11/8-03 (procuration à LOCATE Raziah)
ALBANY Christian	à 10 h 50	au Rapport n° 11/8-14
TROTET Maryse	à 11 h 01	au Rapport n° 11/8-20
LAURET Edmond	à 11 h 02	au Rapport n° 11/8-20 (procuration à PESTEL René Louis)
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	à 11 h 22	au Rapport n° 11/8-22
LOCATE Raziah	à 11 h 27	au Rapport n° 11/8-23

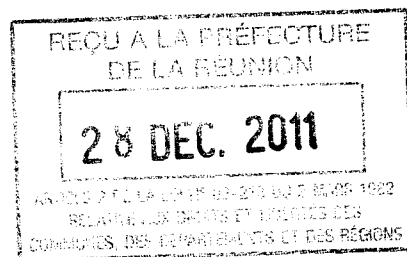
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le  
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 46 sur 55.

26 DEC. 2011

LE MAIRE



Silbert ANNETTE



**OBJET SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS  
LICENCIÉS DANS UNE ASSOCIATION DIONYSIENNE  
POUR LA SAISON SPORTIVE 2011-2012  
CATEGORIES « ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAÎNEMENT »**

Lors de la Délibération du 17 décembre 2004, la Ville de Saint-Denis a approuvé un dispositif d'aide au sportif de haut niveau, catégories « espoirs » et « partenaires d'entraînement ». Ce dispositif a pour objet d'apporter une aide aux sportifs licenciés dans une association dionysienne et figurant sur les listes arrêtées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la Vie Associative. Ceci pour leur permettre d'atteindre les catégories supérieures et d'accéder progressivement au statut de sportifs de Haut Niveau.

A ce titre, la Ville se propose d'attribuer à chacun d'eux une enveloppe de 500,00 euros (cinq cents euros), soit un soutien financier individualisé, formalisé par une convention. En contrepartie, le sportif devra associer son image, et donc sa notoriété, ainsi que ses compétences à la valorisation des actions de formation et d'animation organisées par la Ville.

Pour la saison sportive 2011-2012, quarante-neuf athlètes sont concernés par cette aide :

- quarante-huit athlètes en liste « espoirs »,
- un athlète en liste « partenaire d'entraînement ».


L'enveloppe globale pour la saison sportive 2011-2012 représente :

<b>Montant individuel</b>	<b>Nombre de sportifs</b>	<b>Total</b>
500,00 €	49	24 500,00 €

En conséquence, je vous demande de valider l'attribution des aides individuelles aux sportifs référencés dans le tableau joint en annexe au titre de la saison sportive 2011-2012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

20 DEC 2011

  
**LE MAIRE**  
**GILBERT ANNETTE**

**OBJET SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS  
LICENCIES DANS UNE ASSOCIATION DIONYSIENNE  
POUR LA SAISON SPORTIVE 2011-2012  
CATEGORIES « ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT »**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/8-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Valide l'attribution des aides individuelles aux sportifs référencés dans le tableau annexé pour la saison sportive 2011-2012.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à saint Denis, le 26 DEC. 2011

 **LE MAIRE**  
*[Signature]*  
**Guibert ANNETTE**

**REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**28 DEC. 2011**  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES  
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONES



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### **AIDE INDIVIDUALISEE AUX SPORTIFS INSCRITS SUR LA LISTE « ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT »**

ENTRE

**LA COMMUNE DE SAINT-DENIS** sise à l'Hôtel de Ville : 97717 SAINT-DENIS : Messag cedex 9, représentée par son Maire en exercice, ci-après dénommée « la Commune » ou « la Ville » ;

ET

**Monsieur**

**représenté par Monsieur**

tuteur ou représentant légal du sportif, ci-après dénommé « le parrainé » ;

***IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.***

#### **PREAMBULE**

La Ville de Saint-Denis, après sollicitation des clubs, se propose d'intervenir dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, en faveur des jeunes sportifs dionysiens évoluant dans le haut niveau local. Ces jeunes et leurs parents souvent confrontés à des contraintes financières, la commune pourrait les aider en leur accordant une contribution en contrepartie de leur participation à la promotion de leur discipline auprès des écoles ou lors de manifestations sportives locales.

Pour pouvoir en bénéficier, ces jeunes sportifs doivent figurer sur les listes annuelles « Espoir » ou « Partenaire d'Entraînement » du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Afin de poursuivre son action dans le domaine du sport, la commune accepte de soutenir financièrement le parrainé en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'elle pourra retirer de l'association avec ce dernier.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prendra fin au plus tard 31 décembre 2012.

#### **ARTICLE 3 : CONSISTANCE**

La ville est un des partenaires du parrainé. Elle pourra se prévaloir de la dénomination de « partenaire officiel » du parrainé.

Le parrainé traitera la ville en véritable partenaire et l'informera de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat et tout particulièrement des conventions que le parrainé pourrait engager avec des tiers.

La ville versera une aide financière et s'engage à tenir compte des contraintes sportives, scolaires ou familiales du parrainé pour les obligations de présence.

#### ARTICLE 4 : OBLIGATION DU PARRAINE

Le parrainé s'engage à :

- participer à toutes les manifestations de relations publiques ou évènements sportifs organisés par la Ville, sur demande de celle-ci ;
- présenter sa discipline dans les écoles de la ville.

Il mettra tout le soin nécessaire à valoriser le soutien de la ville lors des relations publiques et notamment les rencontres avec la presse.

Il s'engage à participer aux entraînements, et compétitions nécessaires à la réussite de sa carrière. Il devra éviter de s'exposer à des risques anormaux qui mettraient en péril son intégrité physique ou ses aptitudes à réaliser ses performances sportives.

#### ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

La commune s'engage à verser au parrainé la somme de 500,00 € dans le cadre de la présente convention.

#### ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations au présent contrat, ce dernier sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.

Dans le cas de l'inexécution de la part du parrainé, il devra restituer à la ville la somme déjà versée.

En cas d'impossibilité de réaliser les obligations du parrainé, les parties se rapprocheront afin de convenir de nouveaux engagements.

#### ARTICLE 7 : LITIGES

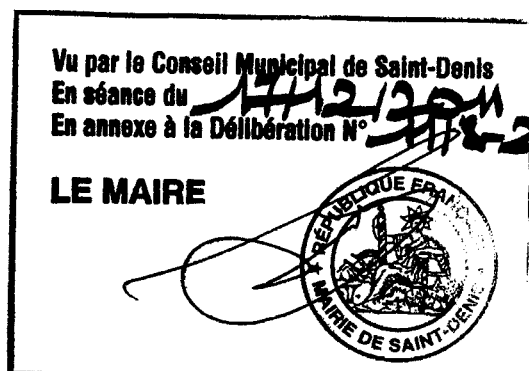
Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Le Maire  
de la Commune  
de Saint-Denis**

**Le parrainé**

**Le représentant  
ou tuteur légal**



SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU

**SPORTIFS DIONYSIENS**  
**CATEGORIES "ESPOIRS" ET "PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT"**

DISCIPLINES	NOMS - Prénoms	N° Conv.	CLUBS	CATEGORIE
ATHLETISME	BRETTE Alizé	1	RCSD	ESPOIR
BASKET	GIVRAN Bertrand	2	BCD	ESPOIR
	ALI COMBO Rayane abal-kassim	3	BCD	ESPOIR
	LEARD Lorenzo	4	Aiglons D'Orient	ESPOIR
BICROSS	BEGUE Olivier	5	CSSD Bicross	ESPOIR
CYCLISME	SAUTRON Steven	6	Ass. Cycle Passion Réunion	ESPOIR
	ARMAND Julia	7	Ass. Cycle Passion Réunion	ESPOIR
	SAUTRON Ruddy	8	VCSD	ESPOIR
ESCRIME	RATOANINA Hamy	9	Cercle d'Escrime de la Buse	ESPOIR
FOOTBALL	BUISSON DE LA RICHAUDY Grégoire	10	JSBN	ESPOIR
	BOISEDU Thomas	11	SDFC	ESPOIR
	BOTO Luciany	12	SDFC	ESPOIR
	BOTO Stevan	13	SDFC	ESPOIR
	ALPOU BOULAQUE Jean Thomas	14	SDFC	ESPOIR
	ARMOUGOM Joel	15	SDFC	ESPOIR
	GRONDIN Loic	16	JSBN	ESPOIR
	CLAIRE Gérard	17	SDFC	ESPOIR
	DAMOUR Mickael	18	SDFC	ESPOIR
GYMNASTIQUE	HIS Loan	19	SAINT DENIS GYM REUNION	ESPOIR
HANDBALL	HOARAU Jerome	20	LASOURS	ESPOIR
	COLOGON Mathieu	21	LASOURS	ESPOIR
	GOURVILLE Jonathan	22	LASOURS	ESPOIR
	MANZIN Frédéric	23	LASOURS	ESPOIR
JUDO	EDMOND Alexandre	24	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	ESPOIR
	DJALOUT Morgane	25	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	ESPOIR
	MICHEL Rémy	26	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	ESPOIR
	SERVANTES Marine	27	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	ESPOIR
	LEGRAIN Jeremy	28	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	ESPOIR
	MICHEL Alexandre	29	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	ESPOIR

<b>KARATE</b>	INASSIMOUTOU Lamoly sivam	30	KEMPO C REUNION	ESPOIR
<b>PELOTE BASQUE</b>	PIERRE LOUIS Ryann	31	PC CHAUDRON	ESPOIR
	PAUVREZE Julien	32	AJ CAMELIAS	ESPOIR
	HOAREAU Rachilde	33	AJ CAMELIAS	ESPOIR
	DIJOUX Ehvan	34	AJ CAMELIAS	ESPOIR
	CRETEAU Adrien	35	PC CHAUDRON	ESPOIR
	MODELY Anthony	36	PC CHAUDRON	ESPOIR
	M'CHINDA Ibrahim	37	PC CHAUDRON	PARTENAIRE
	ROBERT Frédéric	38	PC CHAUDRON	ESPOIR
	SPRENG Pablo	39	PC CHAUDRON	ESPOIR
	VOLTIGEANT Bryan	40	PC CHAUDRON	ESPOIR
<b>TENNIS</b>	BAX Florent	41	TCD	ESPOIR
	ROCHE Catherine	42	BOTC	ESPOIR
	CASTELLON Lois	43	BOTC	ESPOIR
	RESPAUT Cyril	44	BOTC	ESPOIR
<b>MOTOCYCLISME</b>	ONIA Ikhlass	45	RACER MOTO CLUB	ESPOIR
<b>NATATION</b>	BOBE Alann	46	NSDR	ESPOIR
	CHOW SHI YEE Jade	47	NSDR	ESPOIR
	MOULON William	48	NSDR	ESPOIR
	DOIGNEAUX Simon	49	MOUFIA AQUATIK	ESPOIR

